"Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMPHI MATIN, 13 JUIN 1835.

INTERLEUR. Nouvello-Orléans, 13 juin ASSEMBLEE DEMOCRATIQUE.

Une assemblée de Démocrates aura lieu aujourd'hui, 13 du courant, à huit heures du soir à la salle Davis, pour prendre connaissance des résolutions qui doivent être présentées par le comité nommé à cet effet.

Une assemblee est convoquée pour ce soir, à l'arcatte de Banks, à l'effet de prendre des mesures convenables pour celebrer dignement l'anniversaire de notre indépendance. Nous esperons que cette reunion sera des plus brillantes. C'est ici que tout esprit de parti doit être mi de coté, tolice inimitié oubliée. Les 'citoyens 'en géneral quelque soit leur position sociale, quelque soit le pays qui les a vu naitre, quelque soit la langue qu'ila parlent doivent ne considerer qu'une seule chose, n'erre guides que par un seul motif, celui d'aller avec empressement payer un tribut d'hommages à la constitution dui les protège, et benir la mémoire de ces premiers héros de la république de ces illustres legislateurs qui ont au assurer par lours armes et leur éloquence le triomphe de la cause du peuple et l'aneantissement du despotisme.

Cette fete solennelle pour toute la nation entière en etre une même pour ceux qui ne sont pas citoyens des Litats Ums, mais qui professent par sentiment et par conviction les principes républicains, Qu'ils accourent se plutelle. Cette bannière n'appartient pas seulement au peule de toutes les contrées de Punivers où il se trouve des caturs qui battent de joie, d'ivresse et de volupté au mot d'indirendance et qui fremissent à celui de despotisme Qu'ils accourent donc à l'appel que nous leur faisons O d'ils viennent meler leurs cris d'allegresse à nos chants de triemphe! Qu'ils unissent leurs efforts aux nôtres pour ces vieux trônes poudreux, indignes legs des siècles de harbane, et hater l'opoque heureuse où l'indépendance universelle sera hautement proclamée.

de ces accidens deplorables qui ne se repetent fife trop souvent en cette ville, depuis l'eta dissement du checoolisses de Pontchartrain a eu lieu hier matin. octeur Lorton, se trouvant sur ce chemin, occupe de l'actint de quelques balles de foin, et the voyant pas venir à lui la machine à vapeur, ou se croyant même hors de sa portee comme de fait il l'était, à été reffversé par une piece de bois qui se trouvait en travers sur l'un des chars et par suite de la chûte qu'il fit, va jambe se trouvant rengagee sur la coulisse a eté sérasée par une des roues du

Le docteur Lorton fut transporté de suite à l'hopital Luzemberg, où on lui prodigua de prompts secours Mais quoique l'on fasse, on he pourra lui sauver sa je mbe qui, probablement, doit & l'heure qu'il est avoir été amputés. Des accidens atresi frequens et aussi deplorables ne de

vraient ils pas occuper l'attention des autorités compefrentes et les engager à employer de sévères mesures afin de proteger la vie de nos citovens, contre l'imprudence d'un conducteur maladroit. Nous bensons gussi qu'il serait urgent d'etablir des règles precises dans l'arrimage 'des el drs, l'evenement d'hier doit en faire sentir la ne-

La tère, représentation de Chatterton avait attire foule im nense au théatre français. Le roi et toute la fation s'ecrie "c'est le venu d'or ph'ils adorent, ils ont chois pour leur roi un juif usurfer". Totte le parterre tournant les yeux vers la loge royale applaudit à tout rompre en depit de l'étiquette qui interdit toute marque d'approbation ou d'improbation en présence d'une m'ajeste.

Trun vente des esclaves de la succession de Madan Veuve Pierre Guena, faite hier par MM. Dutille & De. i ERY, s'est élevée, pour 24 esclaves vendus, à \$21 180 Hewlett. C'est une des belles chances differtes aux apecollateurs et à ceux qui voudraient y établit leur résidence
d'été, car dar lour proximité de la ville et par le prochain
d'été, car dar lour proximité de la ville et par le prochain
tau, le recorder nomme MM. Schafft, Pichot et Baldwin
membres de ce camité. centre de notre ville,

Monstein J. Bavon, J'ai l'honneur de vous accuser réception de voire lettre de ce jour, accompagnant une somme de cent quarantecinq piastres 46 cents, au bénéfice de l'asile des orphe-hins, reçue au bureau de l'Abeille, ch partie de donations d'anonymes et en partie du produit de la vente d'un sup-Veuillez Monsieur agreet les femereimens des direc-

teurs au nom des enfans de cette interessante institu-tion. Jui l'honneur d'etre &c, BEV. CHEW-Président, N. Orleans, 12 juin 1835.

CONSEIL DE VILLE DE LA NEEE ORLEANS,

Séarice extratoriname du 10 juni 1835.

Membres présens MM. Culbertson (recorder), Schmidt.

Baidwin, Pichot, Galennië, Berry, Caldwell et Allard.

Mr J. W. Cullins, député sécrétaire donne lecture d'innlettre du secrétaire fiulaire demandant un congé de trois se-Le rapport de la dermere seance est lu-

Mr Allard fait la motion que la lettre du maire soit venvo-e à samedi prochain attendu que la séance de ce jour est le réance extraordinaire. Mr Pichot combat cette môtion en disant que le conseil west reuni pour s'occuper d'affaires d'un intérét général. La ville se trouve en ce moment sans commissaires il to oit que la lettre du maire contient des communications à ce sujet en conséquence il votera pour la lecture du message. La motion de Mr Allard mise aux voix est perdue.

Le accrésire procéde à la lecture du message.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS 10 JUIN:

J Mr. le President et MM. les michibres du Conseil de

L'impatience que l'émoigne le public en général, de vois organiser sor un meilleur pied la police de la ville, m'en-gage à revêtir dès aujourd'hui de mon approbation l'or-donnance relative aux commissaires. Néanmoins, je ne prux passer sous silence le vice ou l'insuffisance de quelques unes des dispositions de cette ordonnance, et vous comprendrez qu'en exprimant mon opinion à co gard après avoir donné mà sanction à cette nouvelle mesure je n'agis point par le désir de contrarier le conseil Mais seulement dans un but d'utilité. Le cautionnement de \$1000 que vous exigez des com

missaires (art 2) me semble exorbitant, surfout en considérant que vous vou'ez (art 8) qu'ils soient réélus tous les 3 mois, J'admets avec vous la nécessité d'une garantie autantidans l'intérêt du public que pour couvrir la respon-pousabilité de l'autorité supérieure qui, en nommant ces officiers de peut pas savoir par anticipation quelle sera feur conduite. Mais, pensez vous que les dommages caures par la négligence des commissaires à remplir nt prescrite, puissent excéder jamais la onime de \$2000. Je ne le crois passil me semble dinc nu'un contionnement de cette valeur aurait parfaitement

rempli le but que vous vous proposiez.

Mais ce n'est pas la seule objection qu'on puisse faire à l'art 2, de votre ordonnance; en y réfléchissant, vous a imettrez qu'il est trop arbitraire de mettre le cautionnemente ou une partie quelconque du cautionnement des commissaires de police en quelque sorte à la disposition du premier venu qui se prétendra lesé par sufte de la né. gligence d'un des officiers publics. Si vous avez entendu que ce servit en vertu d'un jugement que de tels domque ce servit en vertu d'un jugement que de tels dom-nuges intérêts pourraient être perçus par tout citoyen, tesé par la négligence d'un commissaire, cette clause é ut inutile puisque nos lois autoris nt de semblables poursuires de la part de tout individu qui a quelque récla-mation raisonnable ou légale à exercer contre un autre, eoit qu'il soit officier public ou simple particulier. Vous exigez (art 9) que chaque commissaire ait sur sa porte une accairent qui tofficier son nom et la district.

Vous exigex (art 9) que thaque commissaire ait fur sa province que qui indique son nom et le district dans porte une enseigne qui indique son nom et le district dans lequel il a juridiction. C'est ici le cas de vous faire obser-lequel il a juridiction con le conseil se vous obser-lequel il a juridiction con le conseil se vous obser-lequel il a juridiction con le conseil se vous obser-lequel il a juridiction con le conseil se vous obser-lequel il a juridiction con le conseil se vous obser-lequel il a juridiction con le conseil se vous obser-lequel il a olice, car les districts ne correspondant pes tous aux patties dans tequelles les commissaires doivent exercer parties trans resquettes tes commissaires univent exercer une surveillance, plasieurs d'entr'edx seront obligés d'a...

L'article 6me fait d'un devoir à tout commissaire sur la P. L'article 6me tait sun deven a tout commindant ser cette compagnie a placer de parens fequisition par écrit qui lui en sera faite par tout habitant fois que la compagnie soit sommise au son district, de faire enlever tout foyer d'infection, à Mr Thu. Banks-Règles dispensées.

embarris du obstructions aureits vales publiques, banquettes &c. J'ignore jusqu'à quel point de telles réquisitiens de la part de tout hibitant d'un district peuvent être considérées comme légules; mais lors même qu'elles le sergient dans certains cas, voulez vous que les commissuires soient uges de cette légalité? ou voulez vous que tenus d'obéir avenglement à tout autre ordre quelconque qui leur sera donne, ils aient à supporter, à la fois, 'êt les conséquences donne, ils aient à supporter, à la tots, et les consequences de leurs refus d'y satisfaire, et celles que pourrait avois l'accomplissement d'une fantaisie qui passera par la tête du premier venu à qui il plaira de les réquérir? H peut se présenter cent cas différents où les droits de déux parties présenter cent cas différents où les droits de déux parties parties les deux parties et parties part

Je ne périse pas que par votre art: 9 vous 'ayez eu l'in-tention de violer une des prérogatives du ponvoir exécutif. Cependant si la charte de la corporation a voulu que la nomination de certains officiers publics dépendit du con-cours de la volonté du maire et du conseil de ville; com-ment donc pourrait on 'induire de la que la volonté d'un seul de ces pouvéris peut desituér ces officiers ? je nepuis adnettre une telle logique. Et d'ailleurs, la charte doune encore au maire le droit de refuser son adhésion à toute resolution, disposition ou ordonnance du 'conseil 'qui est d'un intérêt public, il'n'y a donc 'qu'un pouvoir supérieur au votre et au mich qui putses me retirer ce droit à l'égare d'un arrêté qui aurait pour objetsta destitution d'un fonc nomination duquel j'auritis concouru avec

ments du bayou St. Jean un syndic qui recerra la somme annuelle de trois cent piastres. Je prendrai la liberté de était syndic de rette partie, les mêmes émolumens étaient affectés à cette place, 'mais qu'il proposs au conseil un compromis par lequel 'il s'engagent à faire abandon de compromis par lequet il s'engagent à raire abandon de cette rètribution, pourvu que la ville y djourat annielle-mênt une pa cille somme, et qu'el c affectat le tout à l'entrehèh du chemin du bayou; le conseil éccepta cette propositis et en fit l'objet d'une résolution spéciale qui est encore en vigueur. Permettez moi de vous demander le de \$600, outre le traitement que vous accordez au syn

incorporées du time district vous paraîtra à peu près superflue, si vous remarquez que la dernière incorporation faite dans ce quartier ne laisse en dehors des limites qui y ent été présentés qu'environ 17 ou 18 i els, qui avec la partie nouvellement incorporée, ent é é jusqu'ici sous la veillance du commissa re. Or, au moment ou vous mentez ses appointemens, je he crois pas que vous jugies utile de diminuer sata he dost au reste, il he actiliaint pas Ainsi j'attendrai votre décision ultérieure à cet égard avant de vous proposér un syn lie; d'autunt plus quoje n'ai trousé personne qui conviennepour cette place.

A ces observations surta disposition de celte ordannane'e j'en ajouterat un sur une objet qui vous a échoppe. En préscrivant le nombre de 'tombereaux qui reroht a x or-dres des commissaires pour enlever des rues les bourrier et les ordures, vous avez oublié les deux balles du carr de la ville. Le churroi des tridures de ces établissements est fuit maintenant par tleux tombereaux qu'en distrait au service du Bême district; mais il verait fort à propos d'er mettre deux suscialement à la distrosition des commissaires ment de ces halies, comme on ou l'a fait pour cele du fanbburg Ste. Marie. Vu cette ordonhance, je considere edmitte hon svenue

minations que j'ai faites précédemment et j'ai l'hon neur de vous proposer les s tivantes : Pour commissancs ;

Pour commissaires:
Mr. H. A. Harper, pour le prémièr district;
M. A. J. Attocha, pour la parlie comprise entre les rues
St. Louis, Dumaine, Rempartie le fleuve;
Mr. C. Dutillet pour la partie comprise entre les rues
Dumaine, Esplanade, Remparts ét le fleuve.
Mr. C. St. Viimé, pour le Sème district;
Mr. P. D. Henry, pour la partie du 6me district com
prise entres les rues du Chaip, Canal, Delor, et le fleuve.
M. G. Abridge, cour la partie du tième district com
M. G. Abridge, cour la partie du tième district com

M. G. Ashridge, pour la partie du 'nième district com-rise entre les rues du Camp, Canal, Deldr, 'et les derniè-les limites habirées [si vous jugez à propos de 'vous arréter à ce que je vous ai dit p! is hadt à cet 'égard,] un seu tem nt jusqu'à la limite de la dernière incorporation, si vous maintenez la nomination d'un syndic pour la spartie

ion incorporée du time district; Et chiin, M. R. Montégut pour le 5ille district! Je vois propose tussi M. Alfred Lewis comme inspec-

teur et commusante de pelice pour la purfle compline entre la rue d'Enghien et la lunte inférieure de la ville. Par non deinter message j'avais renvoyé ati conseil une résolution qui allouait & M. Attocha une admine de cent prastres pour la confection du tableau des taxes du dure district. Le conseillula pas jugé à propos de persis-ter dans sa première 'résolution, mais il 'éh 'à l'passé une erbnue, qui je dois le dire, est plus delictueuse dus la mère que M. Attocharpourra présenter une mouvelle de hande à cet égard; et en outre, j'ai la même (bjection à a esseure pourrait en toute instice prétendre à une bareille

le déblai de le Levde m'avaient suggéré dans mon mes-se ge du 25 avril dernier, quelques réflexions bur la possibilité la faire revivre les discourions d'une ordonnance du 16 de nouveau cette partie du message dont il s'ege, et de ous rappeler que le consen n'a rien décido encore sur ette question vrument importante. Avant de terminér, jo dois remêttre à issi #dus les yeux

lu conseil la nécessite de faire sux ordonnances qui conernent la voirie les changemens et améliorations néces le monque de tempe a fait renvoyer à aujourd'iffui la vente sancés afin que nous puissions procéder sambiglus de délai des 50 ilets de terre dépendent de la succession de la dite à la nomination des députés-voyers. Je suis respectueusement, Messieurs,

que le conseil procède de suite à la nomination des confinis de police—adopti M.M. Gaicanié et Schmidt son't hommes vérificateurs du

A l'éction d'un commissaire pour le premier district Mr Harper obtient I voix-6 voix contres Mr Harper est en conarquence rejeté.

A l'election d'un commissaire pour le 2me district Mr. A
Attocha obtent 6 voix en au faveur 1 voix contre. Mr. Atto

cha est reconnu d'unent élà.

A l'ésection d'un commissible pour le 3me district. Mr Ch.

A l'élèction d'un commissaire pour le sine després, avec l'élèction d'un commissaire pour le 8me district Mr St. Vilmé obfient 2 voix, 5 voix contre, il est rejete.

A l'élèction d'un commissaire pour le district compris entre district compris entre l'élèction d'un commissaire pour le district compris entre A l'éléction d'un commissaire pour le district compris entre les rues du Camp du Canal, de la Levée et Delor, Mr P. D.

Henry obtient une voix; 6 voix contre, il est en consequence ripté. A l'élection d'un commissairs pour le district compris en-re les rues du Camp, du Canal, et Delòrd et les parties inha n'ées Mr. G. Asbridge obtieut 1 voix, 6 voix contre, il est

Montegut obtient 4 voix, 3 voix contre. Mr Montegut est re-comusiument élu. A l'élection d'un inspécieur et commissaire pour la banest lieue interieure à partir de la rue d'Enghien et en deça, Mr A.
Lewis obtient 2 von, 5 voix confre. Ce cardidat est rejet :
Sur motion adoptés le secrétaire est invité à allét informer
ta la lieue du remainat de ées différences siections.

Sur motion adoptes le secretaire est invité à silét informer fe maire du retroitat de étes différences blections.

Sur motion le conseil prend un recès de 5 minutes.

Es secrétaire informe le conseil que h maire est absent.

Sur la 3me partie du message Mr Pichot fât la motion de periester si explique les raisons pour lesquelles il fait cette motion. Le maire craint, dit l'honorable membre, qu'un par reil antécedent n'encourage les autres assesseurs à faire de bemb'ables demandes. Quant à lui, il ne le craint pass l'àllocation faite à Mr Attocha est peur la peine qu'il a cu à faire l'assessement, il a augmenté les revenus de 12 corporation en sportant sur la hete des laises she qu'unité de propriétés jusqu'ici non assessées; mais qu'une semblable allocation puisse rendre à encourager de nouvelles démandes, il ne le croit pas. D'ailleurs les membres du conseil sont rempfis du sentiment de leurs devoire. Ils veulent être justes et non prodigues. Quant à lui toutes les fois qu'il sera notoire, qu'un assesseur aura pris une peine additionnelle à fâtre l'estimation des propriétés, et que par cette pene il sura argmenté le tra-sor de la ville, il croîtrà faire son devoir en votant un salaire additionnel en faveur d'un tel assesseur. Il pense donc que le conseil dont persister dans la resolution en dépit du véto du marge.

conseil doit persister dans la resolution en dépit du véto La motion est mise aux voix et adoptée à l'unanimité. Sur la une partie du message, Mr Gaiennie observe que l'ordonnance et cette partie d'un autre message du maire, à taquelle el e fait alianon ont étérenvoyées à un comité spécial et que le rapport de ce comité sera délivré à la première

Sur la 5me pertie du message, Mr Schmidt observe que le constil a nommé un comité spécial chargé de préparer une

consert a norme un contre special charge de preparer une ordonnance à ce sujet.

Mr Baldwin propose la résolution suivante:
Résolu, que le maire est et demeurs autorisé à nommer provisoirement des députés voyers de la ville, si toutefois il pense que ces nominations soient nécessaires aux interêts de la cué. Et pourve que ces officiers ne restent en place que jus.

qu'à ce que le conseil ait statué sur cette majère.

Cette résolution est mise aux voix et adoptés.

Mr Allard présente une rétution de la part de Mr M. S.

Cucullo, exécuteur testamentaire de feue dame Relicité Loubie veuve de Pre. Cuéno, par laquelle il informe le conseil qu'i a fait faire une division en terrains de la proprié é dépendant

de la succession de la défunte et située à l'embranchement du chemin de Gentilly et de celui du Bayon St Jean. Le pé-trionnaire demande que le conseil veuille bien approuver le du chemit de Gentilly et de cetin du Bayon St Jean. Le printennaire demande que le conseit veulle bien approuver le plan dresse à cet effet par l'Arpenteur général, et àccèpter l'às bandon dès rues qui y, sont tracèses.

Mr Allard propose à cet effet la tésolution suivante:
Résolu, que le conseil accepte le plan de division de l'adite propriété, let qu'il est présents, pourvu toutefois qu'il soit

Lecture est faite d'une pétition de la compagnie d'assuran

ce du Mississipi demandant au conseil la permission de plan ter des poteaux de tente sur la banquette en face de la pro priété qu'elle occupe. Mr Schmidt propose une résolution à ce sujet pour autori compagnie soit soumise aux conditions imposées

CHANGE sur France à vendre par
Banks—Règles dispensées.

CHANGE sur France à vendre par
A Sr ser cette compagnie à placer de pareila potentix pour vu toute

Motion pour l'adoption frant faite et secondée, Air Pichot prend la parole et combat la résolution L'honorable membre expose que lorsque la résolution en veur de Mr Banks prit naissance au conseil il la soutini et a soutenue depuis en dépit du veto du maire. Que dans le l'a soutenue depuis en dépit du veto du maire. Que da vote qu'il a donné il n'a été guidé que par un esprit d'il genéral; il s'agissait d'accorder une faveur à un étab genéral; il a'agissait d'accorder une faveur à un établishe-ment public pour l'avantage commun d'une grande partiè de la population; mais qu'il était bien sous-entende que de sem-blables privilèges ne seraent pas accordes à l'avenir aux particuliers. Commènt le conseil pourrant-il presdre sur lui de satisfaire à la demande de la compagnie, lorsqu'il est dé-montré que ce serait un antécédent puissant pour engager tous les propriétaires de la cité d'aire pleuvoir sur le conseil une foulc de demandes semblables. Il est notoire que de ser-rait par faveur faite des naticuliers pour le bénéfice de ces rati nes saver laite à des particulers pour le brience de ces inféries párticulers. D'aii curs; ce qui probablément a engagé le conseil à sanctionner l'ordonnance relative à l'établisse ineut Bahks c'était l'état de largeur des rues et des banquet-tes en fâce de ceste propriété qui permettait de fuire ces anné liorations saine qu'il en résultat aucuse préjudice au public. Mais fci tout le contraire a lieu. Les rues et les banquettes anni sici totte contraire a neu. Les faces et ses succeptuelles amélioras en de permettent pas de semblables amélioras l'itonas fussent elles même d'une largeur egale à celle des premières il voterait encore contre l'ordonance àctuelle. Pour les monts qu'il vient d'expliquer il pense que la faveur accordée à Mr Tha. Banks à été une faveur exceptionnelle et qu'en autorisant la compagnie d'assurance du Mississipi à user l'illustrations per l'illustrations de la proposition de la particulier. 'dh pareil privilège, ce seran engager tous les particulte faire journellement de semblables, et le conseil se verri

Mr Schmidt combat l'opinion du membre du 4me district qui vient de parler. Il expose que l'esprit de la présente or donnance est tel, que la compagnie sera sujeite aux mêmes conditions imposées à Mr T. Benks. L'itôliorable membre sjoute que lorsqu'il a voté en faveur de la fésolulloi, qui accordait à Mr Banks le privilège qu'il définandait, il the l'a pas fait dans le seul but d'accorder une faveur à un établissement public mais d'après mûre contriction que la voie publique n'en souffirsat en aucune mantére il he l'a l'âtit que pace que tout le public ne pouvait que gegner par la création de semblables antéliorations. L'ordonnance brinsiteur dense retrictions doit s'aveut dans l'ordonnance primitue: mêmes restrictions qui existent dans l'ordonnence primitive: et si la compagnie qui demande cette faveur un gêne on aucune maniète la libre circulation des rues et trotteira, si, par l'établissentent de ces tentes il se saurais fédalter aucun in convénient, insis su'contraire, un avantage certain pour la population éntière 'il pense que la cousseil doit a corder sanhésitér le biristège demandé par cette compagnie. d'autant fliteur, que par le texte des ordonnances, la ville s'est reservé le droit, dans le cas où ces améliorations sersient nuisibles su public, de faire dispara l'es aussitôt les causes préjudicia bles. Il votera donc en faveur de la résolution.

"Il. Pichot réplique que ce p. ivilege etant conéolé à la Compagnie d'assurance du Minaissimia la Compagnie d'assurance de la compagnie d'assurance de la compagnie d'assurance de la compagnie d mêmes restrictions qui existent dans l'ordonnance primitive

M. Pichot replique que ce p ivilege etant concode à la Compagnie d'assurance du Mississippi le Conseil sera accable de pétitidhe pour la ménie faveur. Il observe et prie le Conseil d'observer également une fois pour toutes que la resolution primitive portait que la prérogative ac-cordée à M. Banks devait être duique et 'exceptionnelle, et qu'elle ne serait concèdée à littein hutte-particulier. M. Caldwell differe de l'opinion des deux orateurs qui l'ont p-écèdé. Le premier velit luis faveur exceptionnelle pour M. Banks, le second en velit une autre pour la Comoagnie d'a suffance du Mississippi. Quant à lui, il pense li est reconnu que dans toutes les grandes villes de

mis à chaque proprietaire parcéque ce sont des athaliora-tions reconnues d'un intéret majeur et general. La ville

Il a nour but d'autoriser tous les proprietaires à élever des poleaux de tente en face de leurs proprietés, de la memo

Le secrétaire donne connaissance de la nétition de M a cet effet dans la Visite des Natchuoches, par les meuvais et at ordonnances de la dité conpaghie; bien auteure du cry de prur la rétablir il lui faut habiter la campagne; que lui réste, si le Conseil lui hocorde cette permission il nommera M. B. Pleytas, son frère, qui est tes entendu dans les hfinires de boh bureau, pour le reith j'acer pendant son absence, criqu'en outre il Bera à une distance de la recteure noble de purier de l'election d'aurres distributed les pour le recteurs pour les remaines de la recteur pour les remaines de la ville telle, qu'il pour recever le des pour les remaines de la recteur pour les remaines de la recteur pour les remaines de la ville telle, qu'il pour recever le des pour les remaines de la recteur pour les remaines de la distribute de la recteur pour les remaines de la remaine de la recteur pour les remaines de la recteur pour les remaines de la recteur pour les remaines de la remaine de la r

accorder au trosorier un congo de — et pour acceptei M. B. Fleytas comme députe trosorier, mais sujet toute Regles dispensees, la resolution mise aux voix est reje

tee par le vote suivant; contre, MM. Schindt, Pichot et Gaiennie; pour, MM. Allard, Baldwin, Caldwell & RAPPORTS.

Le comité spécial charge de prendre contaissance de l'état des écuries publiques présente un rapport par le quel il est d'opinion qu'il faut rappeler 15 donnance du alablement la permission du Conseil, faute de guoi ils se- pendant quare sen ront passibles d'one amende fixes dans ladite resolutioh. gazottes imprimées

vanx de la compagnie du gaz présente un rapport à ce su-jet. Ce rapport est suivi d'une resolution pour auteriser le quelque maire à payer à M. Caldwell la somme de \$ — pour 1/5 gaie, so ravaux faits. Regles dispensees, rapport et resolution

adoptes.

Le comitté des levées présente un rapport accompagné
Le comitté des levées présente un rapport accompagné
l'une résolution peur hutoriser les drays et les charrettes
à recevoir les marchandises en debarquement des navi
a res au pied même des wharfs. Revies disnangées et resolution adoptés.

Le même comite presente un rapport suivi d'une resolution pour autoriser le maire à payer au capitaine du Pulaski la somme de 540 réclaince par lui précèdeminent ; egles dispensees, le rapport et la resolution sont approu-

Le même cofhité présente un autre raphort accomparned'une resolution pour autoriser le maire à paver un egale somme de 340 at capitaine Wooster Su vire Heires; regles dispensees; l'apport et récolution adou

Le même comité présente un rapport au shjet de l'em placement de all pieds aux marchands de legumes pou placer teurs pirogues, esquifs &c. Ce rapport est suivi d'u-ne resolution pour decharger le comito de toutes nouvel-les considerations à ce sujet. Regles dispensees rapport

te resolution pour décharger le comité de toutes nouvel-du it juin 1839, à renet d'opèrer un partigle de successes considérations à ce sujet. Regles dispensées rapport t résolution àdoptés.

L'ordre du jour appelle le Conseil à délibérér sof la ré-clution re ative aux travaux de la Compagnie de naviga solution re ative aux travaux de la Compagnie de naviga tion d'Orleans. Une longue discussion s'établit entre M.M. Allard et Pichot, Le premier membre est pour le rejet et le secon

ed faveur de la résolution. Nous ne croyons pas neces saire de rapporter rei leurs discours attendu que la ques tion est Yestee pendante. Sur motion le conseil s'est hiotrno à Samedi brochain

On nous prie d'annoncer que l'honorable Cas Den mont, cadant aux vives instances de la marse des ha bitans de la Paroisso de Jafferson, a consenti à le présente mine candidat au Sénat, pour y représenter la dite Pa 9 juin—ICP

FGEO. A. WAGGAMAN sera soutena dans le troisiem district senatorial comme candidat à la place de sons teur de ce district, dans le Sanat de l'Etat, par 5 juin - P BEAUCOUP D'ELECTEURS,

## Théatre d'Orléans

Dimanche, 14 juin 1935. MARIE, MARIE,
Opéra comigne en 3 actes—suivi de
KETTLY, OU LE RETOUR EN SUISSE Vandeville en un acte.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-URLEANS. Ecoure de la farine fraiche est aujourd'hui de \$6 00 pa baril, d'après le tarif les boulangers doivent donne Mabaril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de fundi, 42 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.

13 juin DENIS PRIEUR; maire

DENIS PRIEUR, maire

PITAT DE LA LOUISIANE—Cour du Ier. distric DITAT DE LA LOUISIANE—Cour du Ier. district Ludiciaire—Etienno Bernord Dufouchar Degruy contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire au profit de ses créanciers ayant été acceptér, il est ordonné qu'une assemblée des dits créancièrs ait lieu en l'étude de Julca Mossy, not, pub, sumed le 18e jour de juillet prochain, à 10 heures du matin, à l'effet d'y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant touterpont duites judiciaires contre sa personne et ses propriétés adient suspendues. dient suspendues. Témoin l'honor l'honorable Charles Watts, juge de la cou

stratite, ce 12e jour de juin 1835.
131-3
P. LE BLANC, dép. greffier PAPIERS PEINTS POUR TENTURE.

PAPIERS PEINTS POUR TENTURE.

1. Aris à M.M. les Mehusiers et Ebénistes.

UIEVALIER, peintre et marchaud de paplers, rue
Bourbon, no 121, a l'honneur de prévenir, M.M. les
menuisiers et ébenistes que, parmi les nouveaux papiers
qu'il vient de recevsir de Paris par le Salem, se trouve
une partie de ciuls de lit de la plus grande beauté, fonds
cramoisis et h'eus, résacés, guirlandés et étoilés. 13j...5 AVIS.

UNE assemblée des jeunes gens de la Nouvelle Or-léans et de tous coux ai sont disporés à célébrer dignement la glorieuse anniversaire de l'Independance Américaine, le 4 juillet prochain, sura lieu à l'Arcade Banks, Samedi 13 du courant, à 7 houres et demie, afin de prendre des mesures nécessaires.

A St GEORGES.

COMMERCIAL.

MARCHE DE LA NOCVELLE ORLEANS. Neuvelle-Orleans, 13 juin 1835.

quintal. SUCRE-Pas de changement dans les prix,

PORC.—Mess \$17 le barrit,
Prime \$14
Desorate \$18
JAMBONS—9 à 10c la livre.

\$AIN-DOUX—8 à 9c la livre—en demande
BŒUF—Mess \$12—rare,

Harnais 27 à 30c.

PLOMB-En brice et liminé stationhimire.

HUILE DE TANNEURS—De \$15 % 20 le GOUDRON—\$3 55

d'Ours 752 chaque round. De Renards et Raccon 80

PAR AUTORITE.

à Vapeur des Natchitoches, Sec. Iere. Il est décrete par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, reunis en assembles

ALCEE LABRANCHE, Urateur de la Chambre des Représentants JACQUES DUPRE,

du 11 juin 1835, a l'effet d'opérer un partage de la succes-

Un certain lot de terre ensemble les batisses et les amé

fiorations qui s'y trouvent situe s'u faubourg Ste. Marie, le sant face à la rue St. Charles, entre les rues Girod et Poy

dras, mesurant conquante conq pieds six pouces de face sur une profondeur de cent soix inte pieds, lesquels lots

Ferrière, par acte au rapport de Félix de Armas, hotair

usqu'à parfait naiement, ESCLAVES—16. Bob, negre, agé d'environ 30 an

4. Charlotte, négresse, åges d'environ 30 ans, dome

ique de maison et bonne cuisinière, un peu adonnée à l boisson, avectses deux enfans Minerve, agé d'environ si

ans et Mindy, agé d'environ 2 ans, 5. Rebecca, agée d'environ 35 ans, un peu mala live

avec ses deux enfans Ellen ågee d'environ de 7 ans, et Be

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant

Succession de seu Nicolas Huguin.
VENTE par le réglater des testamens-Jeudi 16 juil

ille et paroisse de la Nouvelle Orleans, l'esclave ci-après commès appartenant à la succession de seu Nicolas III

pir. LOUISE, mulatresse, agée d'environ onze ans.

Conditions de la vente comptant.

W F C DUPLESSIS, régister.

L'acto de vente sera passe pardevant L Feraud notali

Le soussigné désire engager sur le champ, pour ect 4 été, une dame parfaitement capable de donner des leçous do français, d'asselnis et de musique, dans un éta-

leçous do françus, quezini. Ulissement à la Baie de Biloxi. WILLIAM BRAND.

AMBONS—25 bourauds, consistant en 11 boucands de côtés, 11 d'épaules et 3 de jambons : aussi 8 bar-

rila recouvers, en debarquement du bateau à vapeur Cla-diator, et à vendre par G DORSEY.

13 juin Nouvelle Levée no 38.

ILLE harris farine superime: 1000 sacs de mais;
150 toucauts de jambon, 200 barrils de whisk y, 2000
frequins de beurre, 200 harrils de porc, à vendro per
13j G. DORSEY! Nouvelle L. véc, no. 38.

N demande à loner eix ou huit nègres ma œuvres

s'adresser au Lurreau de la Compagnie du Gar, en

G DORSEY. Nonvelle Levée no 38.

13i

sy de 4 ans,
6. Arsène, ågés énviron 60 ans, asthmatique

Borwell, not. pub, aux frais des acquéreurs.

njette aux crises. 8. Sam, ågé environ 10 ans.

public, aux frais de l'acquéreur.

de terre et batisses, etc ont été acquis des héritiers de-

Président du Sénat.

(Signé)

genérale, que David Vewter, Samuel Paston, Samuel P. Ku,

Mexican 104 lie do,

BEURRE—De l'Ouest 25c,

Gushen 35c—rare,

FARINE—De 35 50 4 5 75 le barril—per récherchée
WISKEY—40 4 42c le gallon,

MAIS—65 3 70c. le bousean.

TOILES DEMBALLAGE-40c fa yard peu

CAFE-fin vert de 13 1-2 1 14 1-2c.

MELASSE .- 36c le ga

PORC-Mess \$17 le barril,

Prime \$10. CUIR—Du paya 24c'la livre.

frandes CORDES Do.—'15 d'16c la livré.

PELLETELIES.

Pas de ventes aujourd'hui. COTUN-16 balles Alabama à 18cbailes en marché.

TABAC—lère qualité 750; seconde 6 50; mélé \$5

PROMENADES DU DIMANORE

Le balcau à vapeur CORSAIR. Pestremne du chemia à colisses, Di-manche, le 14 courant à 9 heures A. M, et sera de retour tundi prochain, partant de Madagontil 4 heures A M, et arrivera au chemin'à coulisses, à 8 he

'adresser au cap à bord ou à Wm BAGLEY, agent, Pour Louisville, Cincunnati, Pillsburgh el les postes unter-

médiaires. Le bateau à vapeur NAVASI-NO, d'un faible tirant d'eau, cap taine, Rudd, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagoe partira incernamment ; pour la balance du fret ou pussagi ayant de bons crimichagemens. S'adresser à lord ou à TOURNE & BECKWITH.

Nonvelle Levée, no 25 et 29. à vapeur LITTLE WATCHMAN
cap Walker pêrtirârdu reil road nur eredi prochain, à 6 hèures du soir,
our la Mobile, Baie St. Louis, Passe à Christian, Biloxi
Passeranda Bautagar à houseant à leadain the Pour fret on passage s'adiceser à bord ou TOURNE'S BECKWITH, Nile, Levée. l Pa-cagoula.

POUR LOUISVILLE & CIN-CINNATI-Le hatenn à vapeur OHIO, capitaine Jas. Young, par-OHIO, capitaine Jas. Young, partira sous peu, pour l'endroit ci-disset les ports internédiaires. Pour fiet ou passage, 'adresser's bord, on a span TOURNE & BECKWITH, Nile Levée.

POUR TAMPICO.

Le goelette fine voilière BEE, capitaine 1200, ayant la majeur partie de son chargement engagé, partirh sous peu. Pour le reste du firet de passage s'adrosser à 11 juin GARCIA & BUYO. La goelette fine voilière BEE, capitaine Hull, POUR BRAZORIA, TEXAS.

POUR BRAZORIA, TEXAS.
La goolette fine voilière, chevillée en cuivre MARY JANE, espitaine Griffeit, partira incessamment. Pour fret ou passage, é adresser à WILLIAM BRYAN. in 19 rue de la Commune. POUR LE HAVRE (Passage soutement.) Le beau navire BOLIVAR, capitaine Pem-perton, partira positivement le 20 du courant. Ce savire à de très beaux chiménagemens. Pour passage seulement, s'adresser à

9 juin

QUARTIER & BOUTIN.

La goelette fine voluière BETS1 112.012.

TON, capitaine Bouvet, du port d'environ 660 partile est prête à prendre un chargement pour un des ports du Méxique, (celui de Tampico serait préféré) pour les conditions s'adresser à botd, éntre les rues Consum Rienville, ou à J&L GIRARD. La goelette fine vomere BETSY HAMIL-

POUR LE HAVRE-Le navire fiu voille AMERICA, capitame Tomkins. Pour fret ou passage, ayant de beaux comménagemens, s'adresser à capita ne on a 12 mai A FRETER OU A BOOM voitière PALESTINE, doublée et chevifée en cuivre, du port de 700 barrils, commandée par le capitame Wilson. Pour conditions s'adresser à bord ou à 5 juin JOHN CROSBY, rue du Camp, no 38. A FRETER OU A LOUER—La guelette fine jet voilière PALESTINE, doublée et chevilée en

Pour Pret Op PassAGE.
(Pour l'un des ports du Méxique de preference) La belle et jolie goëlette doublee et chevillee en eutre, SOPlila, capitaine Cumun; ham, portant 900 bbls, et ne tirant que 7 pieds d'eau. S'adresser HARRISSON, BROWN & Co.

POUR MATAMORAS-La goélette améri

POUR VERA-CRUZ OU MATAMORAS La goelette mexicaine fine voitiere AMERICA, app. Ruiz, ayant une partie de son chargement engage; partira sous peu. Pour frét ou passage,

ayant de bons enimenagemens. S'adresser à bord on à

POUR TABASCO.

Là goclette mexicaine TITAN, capitaine Sanchia, ayant une partie de sa cargasson engagé, parti à sou a pru. Pour fret ou pagage s'adresser à bord ou à 15 mai PRATS & FILS. no 52 rue Ste. Anne.

A FRETER OU A LOUER—La superior A FRETER OU A LOUER—La superior projecte neuvé, clouée et chevillée leu curve WATCHMAN, capitaine John Murray pouvant ; orter 800 barris, d'un faible trafit d'est, est à présent prie à prendre fret pour quelque port que ce so t dans le golfe, ou dans ses colonies, Pour conditions s'adresér à bord v's à vis la rue Et. Louis, ou à 29 mai VANCE & GAMPÉE.

POUR VERA CRUZ. POUN VERA CRUZ.

La goëlette MANILA, preadra du fret et des passegers—Elfe sera expédies dans peu de jours. S'adresser à J ALONZO & FERNANDEZ.

J STANDEZ DE L'ASSE DE 298 rue de la Leven no 226

POUR LA MÖBILE (par le fleuve.)

La gociette ROBERT CENTER, capitaine Shepherd, est pret à recevoir du fret et ura expedice financiatement. Pour fret eu passagu s'adresser à bosdou à TOURNE & BECWITH. Nouvelle Lever na 25 et 29.

charre de cette corporation sera de vingt années à dater de la phassation du présent acts.

WILLIAM BRYAN.

OUR DE DISTRICT—Théodure Nicolet & co. contré J. P. Desbois—les mêmes contre le même. Cour

Approuve le 2 vril 1835.

E. D. WillTE
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. de Paroisse-W. T. Thompson & co. contre le meme-Louis Brugière contre le meme-En vertu de trois alus Louis Brugiere contra le nicine—20.

writs de fieri facias, et d'un writ de fieri facias; à moi
adressés, li sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure

adressés, l'acraves et St. Louis en cette ville, le mercredi CCCESSION de Lewis Philips—Vente par le regis fér des testamens—Mardi 11 juillet 1335, à midi, ens vertir d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Uritans, en date des rues Chartres et St. Louis en cette ville, 15 juillet prochain à une heu e après midi. Quatre lots de terre situés au faubourg Montreuil, au has defente ville, désignés par les lots nos 1, 2, 3 et 4.

has descrite ville, désignés par les luts nos 1, 2, 3 et 4, dans l'îlet no 12 compris entre la promensde des Bous Enfans et les tues Moralès et Désirée.

Un autre lot de terre situé au faubourg Washington, dé-

En autre for de terresine au taudourg vissington, essign par le no 12, dans Pilet no, 2, sur le plan d'une partie du dit faubourg, d'essé par Joseph Pilié, le 1er juiu
1931. Le dit lot mesure, mesure américaine, 46 picds 8
pouces de face à la rue Moreau entre les rues St. Ferdinand et Delphine, sur 158 pieds de profindeur.

Troi esclaves nommés, Sam ou Sampson, agé d'environ 35 ans; Fanny, négressé, 25 ans; John, jeune nègre, 15 ans, suisis dans l'affaire susdite. Conditions : comptant. [13] FRED. BUISSON, sheri. off. [13] FRED BUISSON, when Garcia, Buyo & Co. contre Roig, Sobreno & Co.

N vertu d'un ordre de vente à moi adressé par la Cour du ter District Judiciaire, il sera vendu à la ublic, le cinq mars, mil huit cent vingt huit. Conditions : an, deux et trois ans de crédit en billets en Nouvelle Bourse, encoignure des ruce Chartres et Si Louis dans cette ville, Lundi 6 juillet suivant, à I heure dossés à notre satisfaction, portant hypothèque spécial ben bûcheron et charrotier, et un peu tonnellier. 2. Oscar, nêgre agé d'environ 25 ans, bon tonnellier. 3. Charles, agé d'environ 40 ans, un peu adonné à la

Teffaire ci dessus,
militions: L'acquéraur fournissant son billet à 4 mois
tissection et hypothèque.
N B-L'on pourra traiter à l'emiable en s'adressant
chez les encanteurs ci-dessus, tue de Chaptren, ho 160. Conditions: L'acquereur commente de crédit et endossé à satisfaction.

F BUISSON, shérif. AVIS:

PATOUTES personnes qui doivent à la succession de fru Grégoire Villejonin, sont invités à regler lours comptes, sans défai avec le soussigné. JF PEPIN, avocat des héritaers.

Son buresu est situé rue Royale, no 38, il est visuals de-

nis 8 heures du matin, jusqu'à 10 heures, ou de 4 à 6 heur 7. Fellissee, agée environ 19 ans, domestique de maison 12 juin-3 200 Actions (de ville), au fonds capital de la Banque l'Union de la Louisiane, à vendre au no 29, rue Conti, par (12 juin) J B BLACHE. Conditions: six et douze mois de crodit en billets endos sés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à purfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, règ des tes

N. D. Tok beteb de beufe agrant passés pardeyant Wr.

CHANGEMENT DE DOMICILE. let 1835, à midi, l'exposersi en vente à la Bourse de H wlett, encoignure des rues St Louis et Charties, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la

F. Dr. HALPHEN a transporté son domicile de la rue Dumaine à la rue Royale, no 50, entre Conti et BANQUE DU ZENTUCKY.

relie Orleans le 29 du contant. W GHEWES. agent pour la Banque du Kentucky. NE personne bien recommendee capable de se char-ger de l'instruction de la jeunesse, désirerait utilisei ger de t'instruction de la jeunesse, désircrait utiliser une partie de son temps au dennant des leçons particulières. S'adresser au bureau de l'Abeille. 11 juin N jardinier laborieux et sobre surtout, sera avantagement employé en s'adressent à l'instruction.

geusement employé en s'adressant à l'imprimerie de A VIS—Est parle préret donné que demande dont être présentée à la Banque du Canal, pour renouvelle-ment du certificat no 556; fourni le 3 décembre 1838, pour

10 actions au fonds capital de cette institution, au a A P Williams. Le dit certificat ayant été égaré. LAMBETH & THOMPSON. TOILE D'EMBALLAGE POUR COTON.

n dis osem à des conditions misonnables.
12 j ANDREWS & FRERES, no Chartres, rus, e I s juid

VENTES A L'ENCAN

PAR P. A. GUILLOTTE SAMEDI, 13 du courant, il sera vendu au lieu habitu-viu a vie le ferry, 4 aines importes récensient de Live pool. Conditions au moment de la vente.

PAR M BARNETT, Sr. SAMEDI 13 du courant, à la Bourse de Hewlett, à mi-di, il sera vendu un grand hombre ce comptes que claiont dus à M. Duralde, pour des planches et des Lit-

ques, montant à \$3252 9.c. onditions : 4 more de crédit, en billets endossés. L'acte de vente sera puese perdevant Felia de Armai notaire outoire, aux frais des acquerents.

curs, tue Chartres no 100,

PART. B. L. DUPLESSIS. AMEDI 13 ou courant, il sera vendu à la Bourse, le mulatre crécle nommé EDOARD, agé de 22 and courant de la couran parlant unglais, françuis et un peu espagnol, charretter, partant ungrais, mangais et abrenté qu'une seule foir-un pen forgeron cté. Il s'est abrenté qu'une seule foir-garanti des vices et maladies prevus par la loi. Condi-tions sui seront avantageuses, au moment de la vonte L'acte de vente sera passe pardevant H. Fedesclaux, not pub, aux frais de l'acquer ur. 12]

FAR P. L. B. DUPLESSIS,

La liste des comptes peut être examinée chez l'encan-

L sera vendu samedi, 13 du coutant, à midi, à la Bour-ler, un lot de terre aitué au lautourg Mariguy, feant partie du terrain no 190, mesurant 29 pieda de lace à la racede la Paix, entre les sucs Moreau et Casaculvo, sur 90 pieds de protondeur, borné d'un côté par la propriete du docteur Lacroix et de l'autre pur celle de Mile Féloisé, c. l. avec les bausses et amedorations. Conditions d la vente : 6, 12 et le mois de ciede en billets endorsece l rasse pardevant C. Folioch, not pub, aux frais de l'ac-BY F. DCTILLET & DELERY.

and cart driver, fit for all work.

Said slaves are fully guaranteed and sold only for want if money.
Terms—One year credit, for approved endorsed no

th mortgage.

PIERCREDI procliam 17 du courant, il sera vendu, à la Bourse de Hewlett, à midi, les esclaves suivants savoir : Le nègre Gryms, agé de 37 ans, nègre de champ, se

vanx d'un jardin, bon sujet. Le nègre Robin, legé de 27 ans, charretier, bon labou reur, accontume aux travaix d'un fardin, bon aujet.

satisfaction et hypothèque epéciale jusqu'à parfait paie

sonne qui quitte le pays. PART. B. BLACHE.

L sera vendu Mardi 23 du courant, à midi, à la Bour se de Hewlett. 4 lots de terre setues au nouveau faubourg Marieny, dan

sés à la satisfaction du vendenr, portant hypothèque jus qu'à parfait naiement.
De p'us -le meine ieur, 20 actions de la Compagnie de

Usfaction. 13 juin
PAR P A GUILLOTTE.

ARDI prich in, bi du courent, à midi, il sera vendu au licu habituel, 15 bonnes et belles vaches laitières. PAR FERNANDEZ & WITING.

Hewlett, & midi précis, les propriétés suivantes, sarues Robertson et Ursulines, pos 1, 2 et 3, no 1 ayant 30 pieds de face à la rue Robertson, eur 60 pieds de pro-tondeur, no 2 do do, no 3 ayant 40 pieds de face à la rue Robertson, sur 60 de profondeur et face à la rue de Ursu-

élevés. Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à

PAR FERNANDEZ & WHITING. Vente de toile d'emballage renroyée. sera vendu samedi, 13 du courant, en face de la Levee

UJOURD'HUI Samedi, a midi precis, il sera vendu à la Bourse de Howlett. La négreuse esclave Manetté, ágée de 30 une, excelnie enismière, blanchisseuse, repasseuse et domestiqu de maison. Julia sa fille 606e d'environ 8 ans, très habile dans une

tisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant W Y Lewis notaire public, aux frais des acquéreurs.

PAR F DUTILLET & DELERT.

L sera vendu fe Lundt 22 juin courant, a midi, à la
Bourse de Hewlett.

cocher, charretter et propre à tout. Les esclaves su-des-sus sont gerrantis des vices et maladies prévus par la lois Le brick Venue, avec ses agrès et appareux &c. suisie et ne sont vendue que par besoin d'argent.

Conditions: Un an de crédit, en billets endoskés à ra-

procha n. à midi, à la Bouvse de Hawlett, la propriété ci-après décrite, dépendant de la succession de feu Étiense Jean Baptiete Lejonchere h dec l. FUn lot de terre situé au faubourg Clonef, evec les bâ-

EN FAVEUR DES INDIGENS.

CONSULTATIONS gratuites sur toutes les maladies tous les jours de trois à cinq heures, chez le Dr. T.
Léger, rue Conti à l'encoienure de la Levée.

9 juin

propriété de Zénon Ninct et de l'autre par cècle de Pierre
happ.

Conditions : 6, 12 et 18 mois de cré lit, en billets endossés à sar sfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait
pajement.

unx frais de l'acquéreur. CHAUX DE THOMASIOWN A VENDRE.

E soussigné a reçu directement de Thomastown et

offre à vendre à des termes accomodans, 1000 barrils

et plus de chaux de pierre, ivrables à son magasin rue des
Champs Elysees, entre le srues de la Victoira et de la Levée, vis-à-us le hangard du rail road. A vandre du foin

de premiere qualité s'adresser & CONSULAT DE SARDAIGNE.

Acis à M.M. les citoyens Sardes, non naturalisés Améri-

ricains qui res dent d'ins l'Etat de la Louisiane, avis leur est donné d'avoir à se prés nier immédiatement sa Con-su'at de Sardaigue de la Nile Oléans, rue de la Levêe, encoignure de la rue des Ursulines, no 113, pour avoir à donner leurs noms, prénoms, lieu de naissance, age et pro-Le vice count de Sardaigne, ANTOINE MICHOUD. 3 juin-6 1ps

14 Furtes charrettes à Diques ; 7 paires de rouse, a en débarquement de la barque Falmouth. Fn TOILE D'EMBALLAGE POUR COLON.

N débarquement et à soudre en magasin, 260 pièls magasin un assoitunent complet de cide d'emballage forte et épaisse, en chanvre. On pre c'harret es, brouettes, charves & c. mayasm un assortiment complet de cea articles ainsi que

TOURNE & BECWITH. Nouvelle Levee no 28 et 29.

BY F. DU FILLER & DELEKY.

N Monday June 22, at noon, there will be sold 23
Hewlitt's Exchange,
John Jacques, a creole negro, 40 years old, for 10
years in the country, negro driver on a plantation and very Affred 18 years old, I for 2 years in the country, coach

N. B. They may be purchased at private sale by apply-

contumé aux travaux d'un jardin, y travaillant depuis : ans, bon sujet. La négresse Laiza, femme de Gryme, âgée de 34 ans passable cu sie ière et branch seuse, accoutumée aux tr

L'es esclaves sont carantis des vices et maladies prévu Conditions : 3 et 6 mois de crédit, en billets en

jardinier et un peu charpentier, ben sujet et garanti. Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billet endoesé & safi-f'eti m et hypothèque. PAR FERNANDEZ & WITING. UNDI, 15 du courant, il aera vendu à leur magasi d'encan, rue St Louis no 20, une collection d'env ron 400 volumes de livres français, appartenant à une per-

POUR MATAMORAS—La guelette améri 4 lots de terre situes au nouveau munuourg mananan caine SAN LUIS, capitaine Gastanaga, ayanéxipartis de son chargement engagée partirut ine partis de son chargement engagée partirut ine pour fret ou passage, s'adressée à bord; ou áa sous formement 20 pieds de profindeur mesure français, considerate de l'U-peu. J. PRATS & FILS. forménient à un p'an dressé par Joseph Pilié, voyer de li ville, et déposé en l'étude de G. Legardeur notaire public Conditions : 3, 6 et 9 mois de crédit, en billets endo-

> Architectee du Sine district, (faubourg Trémé), dont \$600 Conditions : 4 mois de crédit, en billets endorsés à sa

Fente de Terrains de Falcie. L'Sera vendu Sajn di le 20 du courant, à la Bourse de

lines et le Chemin du Bayou, mesurant chacun 30, piede

satisfaction et hyj othèque junqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardeuent W. Liberaud 9 juin Nouvelle Lever na 25 et 29.

POUR MATAGORDA, TEXAS.

Les actes de vente sector passes pardeyent W LF staut notaire public, aux frais des a quéreurs. Le plan des sus-dites letrains est expose à la Bourse.

ELIZABETH, capitaine J Chaing, avant tous son chargement engagé, sera expediée sans déla:

PÀR FERNANDEZ & WHITING.

UNDI prochain, 15 du courant, il sera vendu à l'en-l'an, rue St. Louis, no 20, à 10 heures précises, 430 volumes livres français, vendus à cause de départ. 13;

à onze heures précises, 56 pièces toile d'emhallege des Dundes, en partis endommagée et vendu your compte de qui il appartiendra. PAR FERNANDEŽ & WITING.

moison, pleinement garantis des vices et muladis prévus par la loi. Conditions : 6 mais de crédit, en billets endosses à sa-

PAR F DUTILLET & DELERY.

JOHN JACQUES, norre créule. Lot de 40 ans. de-10 ans commandeur sur une habitation, sujet très ALFRED, age de 18 ans, depuis 12 ans dans le pays,

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE, N veru d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour cette ville et parcieeu d'Orléans, en da e du 23 décembre 1834, il sera vendu, Mercredi É juillet

tisses qui s'y trouvent, meeurant 60 pieds de face sur la tue Clouet, sur 200 de proiondeur, borne d'un côté par la propriété de Zénon Ninct et de l'autre par ceile de Pierre

L'acte de vente pardevant G Le Gardeur notaire public,

A VIS—Est par le présent donné aux actionnaires rési et plus de chaux de pierre, livrables à son magasin rue des dants en cette ville que le sime versement de \$10 par chaux de pierre, livrables à son magasin rue des dants en cette ville que le sime versement de \$10 par chaux de pierre, livrables à son magasin rue des dants en cette ville que le sime versement de \$10 par chaux de pierre, livrables à son magasin rue des dants en cette ville que le sime versement de \$10 par chaux de pierre, livrables à son magasin rue des dants en cette ville que le sime versement de \$10 par chaux de pierre, livrables à son magasin rue des dants en cette ville que le sime versement de \$10 par chaux de pierre, livrables à son magasin rue des dants en cette ville que le sime versement de \$10 par chaux de pierre, livrables à son magasin rue des Champs Elyrece, entre le rues de la Victoire et de la Leactions, gera payable à la Banque Commerciale de la Nouvée, vis-à-vis le hangard du rail road. A vendre du foin A. MARIGNY.

Cains.

ON Excellence le Ministre secrétaire d'Etat du Royaume de Sardaigne, désirant avoir un table au rominatif de tous les sujets de ra Majesté non naturalisés amé-